

Spécial ASH

Edito

Le ministère a engagé une série de chantiers dans les domaines de l'adaptation et de la scolarisation des élèves « à besoins éducatifs particuliers ».

Le bilan d'étape reste mitigé. Dans le domaine du handicap (p2), les principales évolutions visent principalement à réduire la grande disparité constatée sur le territoire. Il importera de veiller à ce que l'on donne aux équipes la formation, le temps et les moyens de s'emparer correctement des nouveaux outils. La professionnalisation des AESH (p2) est balbutiante, peu respectueuse des personnels et reste dépendante des moyens qui lui seront attribués.

Alors que les inégalités scolaires s'accroissent et que la difficulté scolaire s'aggrave, les RASED (p3) et l'enseignement général adapté doivent être renforcés. Si les RASED, tout au moins qualitativement ont été réaffirmés, on attend toujours la restitution des postes supprimés.

Le ministère se défend de vouloir remettre en cause les SEGPA (p3) mais ses projets suscitent beaucoup d'inquiétudes sur l'avenir même de cette structure.

Quant aux personnels spécialisé-es, le chantier engagé sur leurs obligations de services et leurs régimes indemnitaires n'offre aucune évolution significative et ne permettra pas d'améliorer leurs conditions de travail largement dégradées. La question de la formation spécialisée (p4) initiale et continue reste entière.

A toutes les étapes des négociations et de l'élaboration de ces nouveaux textes, le SNUipp et la FSU ont porté et continueront de porter la parole des enseignant-es. Ils pèseront pour que les intentions affichées quand elles vont dans le bon sens, ne soient pas dévoyées ou conduisent à une charge de travail accrue pour les personnels mais aussi et surtout, qu'elles s'accompagnent des moyens nécessaires pour répondre à tous les besoins.

Pour que nous puissions continuer d'agir en faveur d'une école vraiment inclusive, votez pour les listes du SNUipp et de la FSU.

Agnès DUMAND

RIS
Le 3 décembre à 14h
Handicap, Rased, Segpa et
Enseignants Spécialisés
Espace
CASTELLDEFELLS à Lormont
place Aristide Briand
(sous le pont d'Aquitaine)

Déposé le vendredi 14 novembre 2013

Dispensé de timbrage

Bordeaux
Mériadeck CDIS

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

PLUS NOMBREUX
POUR ÊTRE PLUS FORTS,
DÈS LE 27 NOVEMBRE,

VOTEZ
SNUIPP-FSU

Siège : SNUipp-FSU Gironde, 44 cours Aristide Briand 33000 Bordeaux

Tél : 05 56 31 26 63 Fax : 05 56 31 23 19 Mèl : snu33@snuipp.fr Site web : <http://33.snuipp.fr>

Handicap :

Du nouveau du côté du Parcours Personnalisé de Scolarisation

Le projet de décret « PPS », présenté au Conseil Supérieur de l'Éducation le 18 septembre vise à réduire la grande disparité constatée sur le territoire. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

Maintien en maternelle :

La nouvelle loi d'orientation rend normalement impossible un maintien en maternelle ; toutefois, certain-es élèves en situation de handicap pourront être maintenu-es sur avis du Recteur avec un PPS établi, facilitant ainsi la saisine de la MDPH par les familles.

Document-type :

Il devrait permettre un progrès dans l'égalité de traitement des situations :

- Le texte clarifie ce qui est de

l'ordre de la décision et des préconisations. Le PPS est révisé à chaque changement de cycle ou d'orientation.

- Il apporte des précisions sur les aménagements pédagogiques. C'est une avancée qui permet de sortir du « tout AVS », sans empiéter sur le domaine de compétence des enseignant-es et des équipes éducatives, qui restent responsables des choix et de la mise en œuvre de ces aménagements. Il introduit le GEVASCO, qui là encore, va dans le sens d'une amélioration de l'égalité de traitement.

Il importera cependant de veiller à ce que l'on donne aux équipes la formation, le temps et les moyens de s'emparer correctement de ces outils.

Par ailleurs, un autre projet de décret

prévoit dès la rentrée 2015 la présence d'un-e enseignant-e dans l'équipe pluri-professionnelle de la MDPH qui devient obligatoire lorsqu'elle se prononce sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, ce qui renforce la place des professionnel-les de l'éducation dans cette instance à condition de prévoir les moyens humains nécessaires pour rendre effective cette participation.

Près de 10 ans après la promulgation de la loi sur le Handicap, le SNUipp-FSU continue de revendiquer l'amélioration des conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap : formation des personnels, baisse des effectifs, accompagnements, personnels ressource etc.

Des AVS aux AESH

Une circulaire pour la mise en œuvre de la « professionnalisation »

La circulaire sur les accompagnant-es des élèves en situation de handicap (AESH), publiée le 8 juillet, décrit les procédures de recrutement et les conditions d'emploi de ces personnels qui se substituent progressivement aux AVS. Sont concerné-es d'abord celles et ceux qui sont sous statut d'assistant d'éducation (AED) au bout de 6 années, les AVS sous contrat CUI, pourraient y prétendre au bout de deux si les dotations budgétaires suivaient.

Si ce texte peut être considéré comme une étape dans le processus de professionnalisation annoncé, il est loin d'être un aboutissement. Assis sur un diplôme (qui n'est pas encore finalisé) et un contrat à durée indéterminée, mais en dehors du cadre général de la fonction publique, il laisse entière la question du temps partiel imposé, et n'apporte le CDI qu'au bout de 6 années.

Les rémunérations se situent entre 550 euros mensuels et 750 euros pour un contrat de 24 heures hebdomadaires, bien insuffisant pour vivre, surtout que la possibilité de compléter le temps partiel par des accompagnements hors temps scolaire (TAP, centres de loisirs...) reste conditionnée aux prescriptions de la MDPH et aux capacités de financement des collectivités locales.

Pour le SNUipp-FSU, ces dispositions ne peuvent rester en l'état. Il a rappelé au ministère son exigence d'aboutir à un véritable métier de l'accompagnement, sous statut de la fonction publique. En liaison avec les associations de l'accompagnement, il suit les dossiers individuels des personnels pour les conseiller et intervenir dans ce processus de « CDIisation ».

Nouvelle circulaire : des CLIS aux ULIS école

La nouvelle circulaire ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) devrait sortir à la rentrée 2015. Elle aura pour objectif de réaffirmer le caractère inclusif de ces dispositifs et d'en uniformiser l'appellation (école, collège, lycée). Toutes les ULIS devraient bénéficier de la présence d'un-e AVS-co.

Le fonctionnement ne serait pas identique dans le 1^{er} et dans le 2nd degré pour tenir compte de l'évolution des troubles au cours du développement. Les ULIS écoles opéreront selon des modalités proches des modalités actuelles, même si l'objectif est d'accroître le caractère inclusif du dispositif.

Pour le SNUipp-FSU, la question des effectifs reste primordiale et ce texte ne saurait être l'occasion d'économiser des postes. Ainsi, dans le premier degré, les effectifs resteront limités à 12. Pourtant dans certains départements, les ULIS montent parfois à 14 ou 15, dépassant ainsi la limite préconisée de 10 élèves. De plus, les taux d'encadrement des écoles doivent permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves de l'ULIS dans les autres classes. Le SNUipp-FSU rappelle que les missions de coordination ne doivent pas prendre le pas sur l'action auprès des élèves.

SEGPA

L'enseignement général adapté menacé

Le ministère a ouvert un chantier concernant le devenir des SEGPA. L'enseignement adapté est reconnu comme indispensable à la poursuite de scolarité pour des élèves en grande difficulté scolaire.

La réflexion du ministère porte sur le devenir même des SEGPA qu'il souhaite plus inclusives, avec en discussion la fin de la 6^{ème} et une réflexion sur l'enseignement des champs de pré professionnalisation. Les projets du ministère suscitent beaucoup d'inquiétudes. Pour le SNUipp-FSU, la classe de 6^{ème} est un maillon essentiel du projet de l'élève, elle donne toute sa cohérence à la structure SEGPA, il n'est donc pas question de la supprimer, et de voir des académies devancer

ces évolutions supposées.

De plus, l'enseignement adapté nécessite, particulièrement pour des élèves en difficulté, des petits effectifs, du temps pour progresser, construire un projet d'orientation, palier des difficultés importantes dont l'origine peut être très différente.

Les SEGPA sont donc dans le collège unique indispensables et donnent des résultats toujours très satisfaisants. Pour autant les enseignants demandent une meilleure formation continue prenant en compte les avancées pédagogiques dans le domaine de l'enseignement spécialisé. L'autonomie de projet et donc des crédits fléchés et identifiés pour l'enseignement adapté doivent redevenir la norme partout.

Enfin, interviennent dans les SEGPA les enseignant-es spécialisés du premier degré, du second degré, et les enseignant-es professionnel-les. Croiser les pratiques s'avère être une véritable richesse. Les équipes pédagogiques doivent pouvoir continuer à travailler en équipe, élaborer des projets pédagogiques, prendre en compte les difficultés de chaque élève.

L'avenir des SEGPA ne peut se concevoir dans le cadre étroit et contraint de l'austérité budgétaire. Si l'on veut une école de la réussite de toutes, l'enseignement adapté et spécialisé doit pouvoir jouer un rôle important dans la compréhension de la difficulté scolaire.

RASED

Les laissés pour compte de la refondation

L'annonce du plan de refondation de l'école avec la programmation de 60 000 postes en 5 ans pouvait faire espérer aux personnels RASED que leur fonction et leur nombre seraient renforcés. Si la nouvelle circulaire d'août vient bien conforter la place et le rôle du RASED, on est bien loin de la reconstitution des réseaux tels qu'ils étaient avant 2008. En Gironde, on est passé de 350 postes à 200 alors que les effectifs ont augmenté de plus de 6 000 élèves. Si les postes ne sont pas au rendez-vous, le DASEN a maintenu les départs en formation pour maintenir l'existant à l'exception des postes de psychologues dont 6 sont restés vacants à la rentrée.

Alors que les inégalités scolaires se sont creusées et que la difficulté scolaire s'accroît, les incidences des suppressions massives de postes sont graves. La prise en charge des élèves en difficultés est grandement compromise, ne permet plus de répondre aux demandes d'aide. Le travail en équipe de synthèse est limité voire disparaît. La prévention est devenue un souvenir. Le travail d'accompagnement des équipes d'écoles est de plus en plus réduit, laissant les collègues seul-es pour faire face à la difficulté scolaire. Dans les circonscriptions, les IEN gèrent la pénurie sans cohésion départementale.

Concernant la nouvelle circulaire, le SNUipp-FSU lors des chantiers « métiers », a réaffirmé la place spécifique du- de la rééducateur-trice ainsi que les missions de prévention et l'aide directe aux élèves.

Reste des incertitudes concernant le pôle de circonscription, dans lequel le RASED garde sa spécificité. Si le conseil apporté aux collègues dans le cadre de l'aide aux enfants en difficulté est une pratique déjà courante, elle ne peut se substituer à l'aide directe aux élèves qui demeure le cœur du métier. De même, le rôle des RASED auprès des élèves en situation de handicap en appui des équipes de suivi ne doit pas être systématisé au risque de déporter les moyens RASED vers le handicap.

Pour le SNUipp-FSU, il est urgent de créer à nouveau des postes de personnels RASED et de permettre la relance des plans de formation initiale pour que soit réaffirmée la place essentielle des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire et d'agir pour leur renforcement.



EN CAP,
JE VOTE
SNUIPP



ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES

CLIQUEZ-VOTEZ



EN CT,
JE VOTE
FSU



Formation CAPA-SH et DEPS

Le SNUipp-FSU se bat dans les instances pour que les départs en formation spécialisées soient à la hauteur des besoins (postes vacants et départs en retraite) tout particulièrement pour les RASED. En effet, l'insuffisance notoire des départs en formation entraîne inexorablement un assèchement des personnels spécialisés qui compromet la prise en charge des élèves en difficultés et qui limite la capacité des 3 acteurs-trices à se réunir en équipe de synthèse. Pour cette année, 20 enseignant-es en formation CAPASH et 4 enseignant-es en formation DEPS .

L'ASH en Gironde

Catégories de postes	Nombre de postes	Postes occupés par faisant fonction
Classes spécialisée option C (Bx hôpital des enfants)	3	
CLIS 4 option C	2	
Classes spécialisée option C (pour EREA Eysines)	1	
Inst. spé 2° degré option C (EREA Eysines)	6	
Éducateur-trices spécialisé-es 2° degré (EREA Eysines)	4	2
Inst spé 2° degré option C (hôpital Cénac)	1	
ULIS 2° degré option C	1	
Total C	18	2
Classes spé option D (IME ITEP - SESSAD)	76	24
Classes spé option D (hôpital de jour)	12	2
CLIS option D	90	28
CLIS 2° degré option D	33	5
Total D	211	59
Classes maison d'arrêt option F (2° degré)	6	
Enseignant spé 2° degré option F SEGPA	117	13
Enseignant spé 2° degré option F EREA Pessac	1	
Éducateur-trices spé option F EREA Pessac (hommes)	4	3
Éducateur-trices spé option F EREA Pessac (femmes)	5	2
Total F	133	18
Classe adaptation réseau option E	49	3
Total E	49	3
TOTAL postes occupés par des faisant fonction		82

Postes catégories	Nombre postes	Postes vacants	Stagiaires	Autres postes d'enseignements spécialisé	Nombre de postes
Maître-sses G réseau	54	1	8	Coordonnateur-trices AVS	2
Maître-sses E réseau	49	0	0	Enseignant-es référent-es	29
Psychologues	96	6	4	secrétaires CDO	2
				Total	33